



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-291

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-03-27-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL BEAUMARCHAIS AGRICULTURE (28) (1 page)	Page 4
R24-2025-03-26-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL BEAUVILLIER (28) (1 page)	Page 6
R24-2025-04-08-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU VERGER (28) (1 page)	Page 8
R24-2025-04-07-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL VERDIER (28) (1 page)	Page 10
R24-2025-03-28-00026 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame BILLAULT Noemie - Au sein de la SCEA PLANCHENEAU (28) (1 page)	Page 12
R24-2025-03-24-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame EVENO Flora (28) (1 page)	Page 14
R24-2025-03-31-00035 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame FESSARD Nathalie (28) (1 page)	Page 16
R24-2025-03-31-00036 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame LHOPITEAU Bérangère (28) (1 page)	Page 18
R24-2025-04-01-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame POMMERET Nathalie (28) (1 page)	Page 20
R24-2025-03-31-00034 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame TAILLEAU Anne-Charlotte (28) (1 page)	Page 22
R24-2025-04-08-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame THIROUARD Lora au Sein de l'EARL DU VERGER (28) (1 page)	Page 24
R24-2025-03-29-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BAUDRON Emmanuel (28) (1 page)	Page 26
R24-2025-04-10-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BOURGEOT Mickaël (28) (1 page)	Page 28
R24-2025-03-18-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur COUDRAY Cyril (28) (1 page)	Page 30
R24-2025-03-26-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur HEREAU Maxime (28) (1 page)	Page 32
R24-2025-03-26-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur LOISEAU Cyril (28) (1 page)	Page 34
R24-2025-04-03-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur MANCEAU Corentin (28) (1 page)	Page 36

R24-2025-03-28-00027 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MOREAU Benoit (28) (1 page)	Page 38
R24-2025-03-24-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur VIOLETTE Alexandre (28) (1 page)	Page 40
R24-2025-04-09-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE VAUPILLON (28) (1 page)	Page 42
R24-2025-03-28-00028 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA LE CABRIBUS (28) (1 page)	Page 44
R24-2025-10-27-00005 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? Madame DE QUILLACQ Marie-May (18) (2 pages)	Page 46
R24-2025-10-27-00004 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? Monsieur DUMAINE Mickaël (18) (2 pages)	Page 49
R24-2025-10-27-00006 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? Monsieur Clément MARTIN (41) (10 pages)	Page 52
R24-2025-10-27-00007 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles ?? SCEA DE VILLEQUEMOY - Monsieur Charles DAUMAIN (41) (8 pages)	Page 63
DREAL Centre-Val de Loire /	
R24-2025-10-23-00002 - ARRETÉ?? modifiant la composition de la commission pour la pêche professionnelle en eau douce du bassin Loire-Bretagne?? (2 pages)	Page 72

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-27-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BEAUMARCHAIS AGRICULTURE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.070

Le Directeur départemental
à
EARL BEAUMARCHAIS AGRICULTURE

Le Grand Beaumarchais
28220 CLOYES LES TROIS RIVIÈRES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **21 ha 52 a 79 ca**

située sur la commune de CLOYES LES TROIS RIVIÈRES
Parcelles : ZM39 ; ZM40 ; ZM41 ; ZM59 ; ZM42 ; ZM106 ; ZM111 ;
ZM50 ; ZM110 ; ZM107 ; ZM109 ; ZM108 ; ZO0038.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 27/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 26/06/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-26-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BEAUVILLIER (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.065

Le Directeur départemental
à
EARL BEAUVILLIER
33 Rue de la Dragonnerie
Theleville
28300 BERCHÈRES SAINT GERMAIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **09 ha 26 a 71 ca**

situés sur la commune de BERCHÈRES SAINT GERMAIN
Parcelles : ZE118 ; ZV82 ; ZV83 ; ZC34 ; ZE115 ; ZE36 ; ZE116 ; ZE117 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **26/07/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjointe du Chef du Service Economie Agricole

signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-08-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU VERGER (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.072

Le Directeur départemental
à
EARL DU VERGER

Le Verger
28480 LUIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **08 ha 34 a 80 ca**

situés sur la commune de LUIGNY
Parcelles : ZK5 ; ZK4 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **08/08/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-07-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL VERDIER (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.090

Le Directeur départemental
à
EARL VERDIER

11 La Grange du Bois
28190 PONTGOUIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **71 ha 20 a 78 ca**

situés sur les communes de :

SAINT ARNOULT DES BOIS : YE0001 ; YE0015 ; YE0016 ; YE0017 ; YE0018 ; YE0019 ;
YE0025 ; YE0026 ; YE0027 ; YE0076 ; YE0011 ; YE0014 ; ZK0078 ;

MITTAINVILLIERS-VERIGNY : ZA0066 ; ZL0002 ; ZT0013 ; ZT0017 ;
ZT0018 ; ZT0020 ; AB0040 ; ZT0015 ;

BILLANCELLES : ZM0013 ; ZN0004 ; ZN0005 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/08/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-28-00026

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame BILLAULT Noemie - Au sein de la SCEA
PLANCHENEAU (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.020

Le Directeur départemental
à
Madame BILLAULT Noemie
Au sein de la SCEA PLANCHENEAU
1 Parreau
28200 VILLAMPUY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **241 ha 05 a 03 ca**
SAUP 492 ha 09 a 03 ca

situés sur les communes de :

BAZOCHES EN DUNOIS : ZY16 ; ZY17 ; ZY19 ; ZY38 ; ZY40 ; ZX23 ; ZX22 ; YC9 ; YC10 ;
VILLAMPUY : YB6 ; YB11 ; YB12 ; ZV4 ; ZV69 ;
SANTILLY : ZL5 ; ZL2 ; ZL3 ; ZL7 ; ZL1 ; ZL4 ;
JANVILLE EN BEAUCE : YN21 ; YN2 ; YM67 ; YM69 ; YN3 ; YN4 ; YN5 ;
YN20 ; YM68 ; YN6 ; YN18 ; YN19 ; YC34 (en partie) ; YC36 ;
BAIGNEAU : ZR3 ; ZR6 ; ZR2 (en partie) ; ZR5 (en partie) ;
DAMBRON : ZR13 ; ZR14 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/07/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-24-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame EVENO Flora (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28068

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame EVENO Flora

3 Rue des Tilleuls
28240 LES CORVÉES LES YYS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de **37 ha 92 a 44 ca**

situés sur les communes de :

LES CHATELLIERS NOTRE DAME : ZA35 ; ZA39 ; ZC0018 ;
LES CORVÉES LES YYS : ZK35 ; ZK36 ; ZK98 ; ZK21 ; ZE27 ; ZE41 ;
ZI32 ; ZK41 ; ZK42 ; ZL6 ; ZL7 ; ZL029 ;
ILLIERS COMBRAY : ZC31 ; ZP12 ;
NONVILLIERS GRANDHOUX : ZB009 ;
SAINT DENIS DES PUIITS : ZE3 ; ZE4 ; ZE5 ; ZE12 ; ZE13 ; ZE7 ; ZE6 ;
VIEUVICQ : ZV12 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-31-00035

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame FESSARD Nathalie (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.080

Le Directeur départemental
à
Madame FESSARD Nathalie

1 Ferme de Monceaux
28700 CHAMPSERU

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **111 ha 99 a 18 ca**

situés sur les communes de :

CHAMPERU : ZN0052 ; ZN0055 ; ZN0059 ; ZN0061 ; ZN0066 ;
ZN0071 ; ZN0057 ; ZN0069 ; ZN0070 ; ZN0072 ; ZN0074 ; ZN0075 ;
ZN0076 ; ZN0077 ; ZN0051 ; ZN0063 ; ZN0064 ;

UMPEAU : ZE0001 ; ZE0095 ; ZE0032 ; ZA0035 ; ZE0002 ; ZE0067 ; ZE0029 ;
ZE0030 ; ZE0031;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **31/07/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-31-00036

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame LHOPITEAU Bérangère (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.083

Le Directeur départemental
à
Madame LHOPITEAU Bérangère

2 Rue de Chartres
28630 BERCHÈRES LES PIERRES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **142 ha 42 a 56 ca**
SAUP 262 ha 42 a 56 ca

situés sur les communes de :

OUARVILLE : YP0023 ; YP0025 ; YN0008 ; YN0040 ; YN0042 ; YN0044 ;
YP0014 ; YP0017 ; YP0019 ; YP0027 ; YP0029 ; YP0031 ; YP0033 ;
YP0035 ; YP0002 ; YP0021 ; YN0043 ; YN0041 ;

MOINVILLE LA JEULIN : AA0072 ; AA0073 ;

VOISE : B0047 ; ZE0022 ; ZH0022 ; ZD0040 ; ZI0025 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **31/07/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-01-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame POMMERET Nathalie (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.084
Logics : 024202503278710

Le Directeur départemental
à
Madame POMMERET Nathalie

1 Le Hérisson
28480 MIERMAIGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **123 ha 54 a 95 ca**

situés sur les communes de :

ILLIERS COMBRAY : YS7J ; YS7K ; YS11J ; YS11K ; YS16J ; YS16K ;
YS119J ; YS119K ; YS122J ; YS122K ; YS124 ;

VIEUVICQ : ZA110J ; ZA110K ; ZT19J ; ZT19K ; ZT20J ; ZT20K ;
ZT20L ; ZT21J ; ZT21K ; ZT21L ; ZT22J ; ZT22K ; ZW17 ;

ARGENVILLIERS : ZC14 ; ZC26J ; ZC26K ; ZD2 ;

LUIGNY : ZB5 ; ZB8J ; ZB8K ; ZB9J ; ZB9K ; ZC7 ; ZC45A ; ZC45B ; ZC46A ; ZC46B ;
ZO46AJ ; ZO46AK ; ZR14 ; ZR15AJ ; ZR15AK ; ZR15AL ; ZR22A ; ZR22B ; ZR22CJ ; ZR22CK ;
ZR22FJ ; ZR22FK ; ZR22FL ; ZR22GJ ; ZR22GK ; ZR23J ; ZR23K ; ZR24J ; ZR24K ; ZR29 ;

MIERMAIGNE : ZI22 ; ZI27J ; ZI27K ; ZI30 ; ZI96B ; ZI97J ; ZI97K ; ZI98J ; ZI98K ; ZK8 ;
ZK9 ; ZK18K ; ZK20AJ ; ZK20AK ; ZK20B ; ZK41A ; ZK41C ; ZL9 ; ZL10 ; ZL32 ; ZL48J ;
ZL48K ; ZL48L ; ZM6 ; ZO6A ; ZO6B ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **01/08/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-31-00034

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Madame TAILLEAU Anne-Charlotte (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.077

Le Directeur départemental
à
Madame TAILLEAU Anne-Charlotte
2 Rue de Beauce
Hombières
28150 BEAUVILLIERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **185 ha 09 a 15 ca**
SAUP 385 ha 09 a 15 ca

situés sur les communes de :

OUARVILLE : YL0015 ; YL0016 ; YN0004 ; YN0005 ; YN0006 ; YN00019 ; YB0021 ; YL005 ;
A0780 ; YE0003 ; YE0004 ; YE0005 ; YE0023 ; YE0024 ; YE0025 ; YN0001 ; YN0002 ;
YL0012 ; YL0014 ; YL0017 ; YM0015 ; YM0023 ; YL0013 ;
VOISE : B0267 ; ZB0099 ; ZE0002 ; ZE0020 ; ZE0028 ; ZE0037 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **31/07/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-08-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame THIROUARD Lora au Sein de l'EARL DU
VERGER (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.071

Le Directeur départemental
à
Madame THIROUARD Lora
Au sein de l'EARL DU VERGER
Le Verger
28480 LUIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **150 ha 17 a 04 ca**

situés sur les communes de :

DAMPIERRE SOUS BROU : ZN23 ; ZN75 ;

LUIGNY : ZK022 ; ZN146 ; ZN148 ; ZK32 ; ZK11 ; ZK21 ; ZK24 ; ZK28 ; ZP33 ; ZN40 ; ZN58 ;
ZN130 ; ZN145 ; ZN36 ; ZK33 ; ZL18 ; ZN7 ; ZP32 ; ZN46 ; ZK6 ; ZK15 ; ZK29 ; ZK31 ;

UNVERRE : ZN49 ; ZN50 ; ZN51 ; ZN52 ; ZN107 ; ZN108 ; ZO1 ; ZO3 ; ZO4 ; ZO5 ; ZO11 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **08/08/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-29-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BAUDRON Emmanuel (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.075
Logics : 024202503178444

Le Directeur départemental
à
Monsieur BAUDRON Emmanuel

6 Bis Rue Fauconnière
28140 BAZOCHES LES HAUTES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **33 ha 75 a 06 ca**

située sur la commune de JANVILLE EN BEAUCE
Parcelles : YI29 ; YM17 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 29/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 26/06/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-10-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BOURGEOT Mickaël (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.092

Le Directeur départemental
à
Monsieur BOURGEOT Mickaël

13 Rue Albert
28300 BERCHÈRES SAINT
GERMAIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **09 ha 47 a 95 ca**

situés sur la commune de BERCHÈRES SAINT GERMAIN
Parcelles : ZB7 ; ZB8 ; ZB19 ; A213 ; A214 ; YC05 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **10/08/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjointe du Chef du Service Economie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-18-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur COUDRAY Cyril (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.063

Le Directeur départemental
à
Monsieur COUDRAY Cyril
5 Chemin de la Cavée
Baglainval
28320 GALLARDON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **05 ha 93 a 06 ca**

situés sur les communes de :

AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN : ZL0039 ;
BAILLEAU-ARMENONVILLE : XA0043 ; XA0042 ; C0019 ; XA0041 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/07/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-26-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur HEREAU Maxime (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.066

Le Directeur départemental
à
Monsieur HEREAU Maxime

1 Rue Fernand Hereau
28300 BERCHÈRES SAINT GERMAIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **07 ha 39 a 47 ca**

située sur la commune de BERCHÈRES SAINT GERMAIN
Parcelles : YB42 ; ZE38 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 26/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 26/06/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-26-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LOISEAU Cyril (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.067

Le Directeur départemental
à
Monsieur LOISEAU Cyril

9 Rue Bire
28300 BERCHÈRES SAINT GERMAIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **08 ha 82 a 95 ca**

situés sur la commune de BERCHÈRES SAINT GERMAIN
Parcelles : ZE37 ; YB31 ; YB29 ; ZP20 ; Q19 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **26/07/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-03-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MANCEAU Corentin (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.087

Le Directeur départemental
à
Monsieur MANCEAU Corentin

16 La Chesnaye
28160 DANGEAU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **116 ha 73 a 93 ca**

située sur les communes de :

DANGEAU : YV006 ; YW0028 ; YV0004 ; YV0005 ; YV0008 ; YV0009 ; YW0025 ; YW0026 ;
YW0027 ; YW0030 ; YW0031 ; YW006 ; YW0029 ; YW0032 ; YW0033 ; YV0007 ;

MAGNY : C00044 ; C00047 ; ZV0015 ; ZV0016 ; ZV0018 ; ZP008 ; ZP009 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **03/08/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-28-00027

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MOREAU Benoit (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.073

Le Directeur départemental
à
Monsieur MOREAU Benoit

2 Villiers
28700 BEVILLE LE COMTE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **150 ha 05 a 95 ca**
SAUP 190 ha 05 a 95 ca

situés sur les communes de :

BEVILLE LE COMTE : DO498 ; ZO0005 ; ZO006 ; ZO0026 ; ZO0032 ; ZP0003 ; ZP0015 ;
ZS0003 ; ZS0004 ; DO551 ; ZP0004 ; ZO0007 ; ZP0002 ; ZP0005 ; ZP0010 ; ZP0011 ;

FRANCOURVILLE : ZD0002 ;

HOUVILLE LA BRANCHE : ZH0031 ; ZI0018 ; ZI0070 ; ZI0072 ; ZH0033 ; ZH0084 ;
ZH0086 ; ZH0032 ; ZH0087 ; ZI0026 ; ZI0027 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/07/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-24-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur VIOLETTE Alexandre (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.060

Le Directeur départemental
à
Monsieur VIOLETTE Alexandre
1 Rue des Ouches
28800 MONTBOISSIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **08 ha 21 a 54 ca**

située sur la commune de VILLIERS SAINT ORIEN
Parcelles : ZW19 ; ZW63 ; ZW74P ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 24/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 26/06/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-09-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE VAUPILLON (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.093

Le Directeur départemental
à
SCEA DE VAUPILLON

6 Rue Emile Richard
28240 VAUPILLON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**
Pour une superficie sollicitée de : **237 ha 33 a 10 ca**

situés sur les communes de :

BILLANCELLES : ZH5 ; ZH12 ; ZH13 ; ZI9 ; ZI10 ; ZI11 ; ZI12 ;
ZI14 ; ZH6 ; ZI13 ; H1 ; H5 ; L50 ; L51 ; ZL01 ;
DIGNY : ZV61 ; ZV09 ; ZV08 ;
LANDELLES : ZB40 ; ZB41 ;
LA LOUPE : C4 ; C6 ; C7 ; C11 ; C12 ; C14 ; C52 ; C53 ; C63 ; C64 ;
C66 ; C67 ; C69 ; C113 ; AI07 ; AI28 ; AI31 ; AI32 ; AI33 ; AI34 ;
AI35 ; AI6 ; AI8 ; AI9 ; AI10 ; AI13 ; AI21 ; AI22 ; AI120 ; AI152 ;
MEAUCÉ : ZA12 ; ZA11 ; ZA07 ; ZA08 ;
SAINT ELIPH : ZS39 ; D0167 ; ZS14 ; ZS42 ; ZT02 ; ZS15 ;
VAUPILLON : ZI22 ; AB67 ; AB99 ; ZE8 ; ZE9 ; ZH23 ; ZH125 ; ZH126 ; ZI1 ; ZI8 ; ZI14 ; ZI15 ;
ZI21 ; ZI27 ; ZI33 ; ZI34 ; ZI63 ; ZI66 ; ZI62 ; ZI9 ; ZI26 ; ZK12 ; ZH33 ; ZI68 ; ZK13 ; ZK14 ;
ZK15 ; ZK120 ; ZL18 ; ZL52 ; ZI19 ;
SABLONS SUR HUISNE (61) : B0275 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/08/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjointe du Chef du Service Economie Agricole

Signé : Anne-Laure DUTRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-28-00028

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LE CABRIBUS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.074
Logics : 024202503288725

Le Directeur départemental
à
SCEA LE CABRIBUS
5 chemin des Près
Dancourt
28210 SENANTES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **00 ha 50 a**
SAUP 10 ha

situés sur la commune de SENANTES
Parcelle : ZK154 (en partie) ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/07/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-27-00005

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles

Madame DE QUILLACQ Marie-May (18)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 19 août 2025 ;

- présentée par Madame DE QUILLACQ Marie-May
- demeurant 12 Feez 18140 COUY
- exploitant 0ha et dont le siège d'exploitation se situera sur la commune de COUY
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucun salarié

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 158ha 71a correspondant aux parcelles suivantes :

- situés sur la commune de COUY
parcelles : B 863/ 864/ 865/ 866/ ZL 4/ 5/ 6

- situés sur la commune de VILLEQUIERS
parcelles : A 270/ 272/ 273/ 274/ 291/ 294/ 295/ 550/ 563/ 571/ 575/ 577/ AA 36/
ZC 10/ 11/ 2/ 7/ 9/ ZD 10/ 26/ 27/ 28/ 29/ 6/ 8/ ZE 171/ 37

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de COUY et VILLEQUIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-27-00004

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles

Monsieur DUMAINE Mickaël (18)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 9 août 2025 ;

- présentée par Monsieur DUMAINE Mickaël
- demeurant 20 Route de Nevers 18390 SAVIGNY-EN-SEPTAINE
- exploitant 155ha 65a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAVIGNY-EN-SEPTAINE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucun salarié

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 31ha 01a correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : SAVIGNY-EN-SEPTAINE
- références cadastrales : A 275/ AA 47 B-C

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de SAVIGNY-EN-SEPTAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-27-00006

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Monsieur Clément MARTIN (41)

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 août 2025 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1^{er} août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022, du 12 mai 2023, du 18 janvier 2024, du 16 avril 2024 et du 24 avril 2025 ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 5 mai 2025 ;

- présentée par Monsieur Clément MARTIN
- demeurant 13 Bis rue Jacques Cœur, 41100 SAINT-OUEN
- exploitant 00ha 00a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VILLAVARD
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 227,3060 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : AMBLOY
- références cadastrales : ZK3 – ZL16 – ZL43 – ZL106

- commune de : HOUSSAY
- références cadastrales : F145 – F146 – F280 – F281 – G566 – G789 – H1019 – ZD27 – ZD63 – ZD92 – ZD121 – ZL1 – ZL80 – ZM9 – ZM32 – ZM33 – ZM94 – ZM95 – ZM100 – ZM101 – ZM102 – ZM104 – ZM122 – ZM124 – ZM126 – ZM130 – ZN5 – ZN8 – ZN12 – ZN13 – ZN20 – ZN32 – ZN45 – ZN53 – ZN92 – ZN93 – ZN99 – ZN109 – ZO194

- commune de : LAVARDIN
- références cadastrales : B138 – ZD49 – ZE27 – ZE28 – ZE29 – ZE30 – ZH12 – ZH14 – ZH18

- commune de : SAINT-RIMAY
- références cadastrales : ZI5 – ZI6 – ZI7 – ZI46 – ZI50 – ZI54 – ZI60 – ZI66 – ZI69 – ZI86

- commune de : SASNIÈRES
- références cadastrales : ZB44 – ZB48 – ZB70 – ZB91 – ZE20 – ZE41

- commune de : VILLAVARD
- références cadastrales : AC102 – AC528 – AC530 – AC531 – AC532 – ZA1 – ZA2 – ZA64 – ZA69 – ZA70 – ZA76 – ZA78 – ZA83 – ZA84 – ZA88 – ZA111 – ZA112 – ZA113 – ZA117 – ZA119 – ZB17 – ZB28 – ZB30 – ZB31 – ZB32 – ZB33 – ZB34 – ZB37 – ZB44 – ZB45 – ZB46 – ZB47 – ZB48 – ZB49 – ZB54 – ZB64 – ZB65 – ZB68 – ZB70 – ZB72 – ZB76 – ZB90 – ZB91 – ZB92 – ZB93 – ZB94 – ZB95 – ZB99 – ZB106 – ZC1 – ZC9 – ZC14 – ZC15 – ZC16 – ZC17 – ZC18 – ZC26 – ZC42 – ZC55 – ZC56 – ZC57 – ZC58 – ZC63 – ZC64 – ZC65 – ZC67 – ZC68 – ZC70 – ZC72 – ZC80 – ZC81 – ZC82 – ZD5 – ZD6 – ZD8 – ZD10 – ZD11 – ZD19 – ZD23 – ZD33 – ZD34 – ZD35 – ZE15 – ZE19 – ZE31 – ZE32 – ZE33 – ZE34 – ZE35 – ZE36 – ZE37 – ZE39 – ZE40 – ZE42 – ZE44 – ZE45 – ZE47 – ZE48 – ZE49 – ZE50 – ZE51 – ZE52 – ZE53 – ZM31

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Loir-et-Cher, lors des séances du 1^{er} juillet 2025 et du 02 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 227ha 30a 60ca est exploité par l'indivision de Monsieur Jérôme BONNEFOIS mettant en valeur une surface de 227ha 30a 60ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec les demandes préalables d'autorisation d'exploiter ci-après :

EARL BARBIER Messieurs Émeric et Éric BARBIER	Demeurant : 46 Chemin des Caves Baudets 41800 HOUSSAY
- Date de dépôt de la demande complète :	24/04/2025
- exploitant :	209,98 ha dont 7,05 ha de semences (SAUP 217,03 ha)
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	37,9048 ha
- parcelles en concurrence :	LAVARDIN : B138 – ZD49 – ZH14 SAINT-RIMAY : ZI60 – ZI69 VILLAVARD : ZA88 – ZA112 – ZB30 – ZB31 – ZB33 – ZB37 – ZB65 – ZB70 – ZC82 – ZE19 – ZM31
- pour une superficie de	37,9048 ha

EARL DE GONDOUBART M. Damien HEMME	Demeurant : 9 route de Gondoubart 41310 AUTHON
- Date de dépôt de la demande complète :	25/04/2025
- exploitant :	234,87 ha de grandes cultures et d'autres productions
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	8,7605 ha en grandes cultures
- parcelles en concurrence :	HOUSSAY : ZN45 VILLAVARD : ZA83 – ZA84 – ZB68 – ZC81
- pour une superficie de	8,7605 ha

M. Éric NOURY	Demeurant : 2 route de Saint-Rimay 41800 HOUSSAY
- Date de dépôt de la demande complète :	05/05/2025
- exploitant :	118,51 ha en grandes cultures et prairies
- main d'oeuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée	2,9336 ha en grandes cultures
- parcelles en concurrence :	HOUSSAY : F281
- pour une superficie de	0,0836 ha

M. Axel MUSNIER	Demeurant : 71 rue du Général Leclerc 41800 Montoire-sur-le-Loir
- Date de dépôt de la demande complète :	05/05/2025
- exploitant :	0
- main d'oeuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée	17,2452 ha en grandes cultures
- parcelles en concurrence :	LAVARDIN : ZH12 SASNIÈRES : ZE41
- pour une superficie de	17,2452 ha

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors des CDOA du 1^{er} juillet 2025 et du 02 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que Monsieur Axel MUSNIER n'est pas soumis à autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations les 24 février 2025, 7 mars 2025, 10 mars 2025 et 18 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
M. Clément MARTIN	Installation	227,3060	1	227,3060	Installation dans la limite de la dimension excessive (230 ha/UTA) Capacité professionnelle agricole et étude économique 1 exploitant à titre principal	2.1
EARL BARBIER Mrs Émeric et Éric BARBIER	Agrandissement	254,9348	2	127,4674	Consolidation par agrandissement dans la limite de la dimension économique viable (132 ha/UTA) 2 associés exploitants à titre principal	2.1

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL DE GONDOUBARD	Agrandissement	243,6305	1	243,6305	SAUP totale après projet supérieure au seuil d'agrandissement excessif (230 ha/UTA) 1 associé exploitant à titre principal	4
M. Éric NOURY	Agrandissement	121,4436	1	121,4436	Consolidation par agrandissement dans la limite de la dimension économique viable (132 ha/UTA) 1 exploitant à titre principal	2.1
M. Axel MUSNIER	Installation	17,2452	0,25	68,9808	Installation dans la limite de la dimension excessive (230 ha/UTA) capacité professionnelle agricole et étude économique	2.1

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut-être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la Monsieur Clément MARTIN correspond au rang de priorité 2.1 – installation y compris progressive, dans la limite de la dimension excessive (230ha/UTA) qui dispose de la capacité professionnelle agricole et a présenté une étude économique ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL BARBIER (Messieurs Émeric et Éric BARBIER) correspond au rang de priorité 2.1 – consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable (132 ha/UTA) des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL DE GONDOUBART (Monsieur Damien HEMME) correspond au rang de priorité 4 – toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Éric NOURY correspond au rang de priorité 2.1 – consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Axel MUSNIER correspond au rang de priorité 2.1 – installation y compris progressive, dans la limite de la dimension excessive (230ha/UTA) qui dispose de la capacité professionnelle agricole et a présenté une étude économique ;

RECOURS AUX CRITÈRES

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Clément MARTIN obtient 70 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de l'EARL BARBIER (Messieurs Émeric et Éric BARBIER) obtient 100 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Éric NOURY obtient 40 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Axel MUSNIER obtient 50 points ;

CONSIDÉRANT l'écart non significatif de points entre Monsieur Clément MARTIN et l'EARL BARBIER, Monsieur Éric NOURY et Monsieur Axel MUSNIER ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Clément MARTIN **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 37,9048 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LAVARDIN
- références cadastrales : B138 – ZD49 – ZH14

- commune de : SAINT-RIMAY
- références cadastrales : ZI60 – ZI69

- commune de : VILLAVARD
- références cadastrales : ZA88 – ZA112 – ZB30 – ZB31 – ZB33 – ZB37 – ZB65 – ZB70 – ZC82 – ZE19 – ZM31

parcelles en concurrence avec l'EARL BARBIER

ARTICLE 2 : Monsieur Clément MARTIN **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 8,7605 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : HOUSSAY
- référence cadastrale : ZN45

- commune de : VILLAVARD
- références cadastrales : ZA83 – ZA84 – ZB68 – ZC81

parcelles en concurrence avec l'EARL DE GONDOUBARD

ARTICLE 3 : Monsieur Clément MARTIN **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 0,0836 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : HOUSSAY
- référence cadastrale : F281

parcelles en concurrence avec Monsieur Éric NOURY

ARTICLE 4 : Monsieur Clément MARTIN **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 17,2452 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LAVARDIN
- référence cadastrale : ZH12

- commune de : SASNIÈRES
- référence cadastrale : ZE41

parcelles en concurrence avec Monsieur Axel MUSNIER

ARTICLE 5 : Monsieur Clément MARTIN **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 163,3119 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : AMBLOY
- références cadastrales : ZK3 – ZL16 – ZL43 – ZL106

- commune de : HOUSSAY
- références cadastrales : F145 – F146 – F280 – G566 – G789 – H1019 – ZD27 – ZD63 – ZD92 – ZD121 – ZL1 – ZL80 – ZM9 – ZM32 – ZM33 – ZM94 – ZM95 – ZM100 – ZM101 – ZM102 – ZM104 – ZM122 – ZM124 – ZM126 – ZM130 – ZN5 – ZN8 – ZN12 – ZN13 – ZN20 – ZN32 – ZN53 – ZN92 – ZN93 – ZN99 – ZN109 – ZO194

- commune de : LAVARDIN
- références cadastrales : ZE27 – ZE28 – ZE29 – ZE30 – ZH18

- commune de : SAINT-RIMAY
- références cadastrales : ZI5 – ZI6 – ZI7 – ZI46 – ZI50 – ZI54 – ZI66 – ZI86

- commune de : SASNIÈRES
- références cadastrales : ZB44 – ZB48 – ZB70 – ZB91 – ZE20

- commune de : VILLAVARD
- références cadastrales : AC102 – AC528 – AC530 – AC531 – AC532 – ZA1 – ZA2 – ZA64 – ZA69 – ZA70 – ZA76 – ZA78 – ZA111 – ZA113 – ZA117 – ZA119 – ZB17 – ZB28 – ZB32 – ZB34 – ZB44 – ZB45 – ZB46 – ZB47 – ZB48 – ZB49 – ZB54 – ZB64 – ZB72 – ZB76 – ZB90 – ZB91 – ZB92 – ZB93 – ZB94 – ZB95 – ZB99 – ZB106 – ZC1 – ZC9 – ZC14 – ZC15 – ZC16 – ZC17 – ZC18 – ZC26 – ZC42 – ZC55 – ZC56 – ZC57 – ZC58 – ZC63 – ZC64 – ZC65 – ZC67 – ZC68 – ZC70 – ZC72 – ZC80 – ZD5 – ZD6 – ZD8 – ZD10 – ZD11 – ZD19 – ZD23 – ZD33 – ZD34 – ZD35 – ZE15 – ZE31 – ZE32 – ZE33 – ZE34 – ZE35 – ZE36 – ZE37 – ZE39 – ZE40 – ZE42 – ZE44 – ZE45 – ZE47 – ZE48 – ZE49 – ZE50 – ZE51 – ZE52 – ZE53

parcelles sans concurrence

ARTICLE 6 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et les maires de AMBLOY, HOUSSAY, LAVARDIN, SAINT-RIMAY, SASNIÈRES, VILLAVARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-27-00007

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
SCEA DE VILLEQUEMOY - Monsieur Charles
DAUMAIN (41)

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 août 2025 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1^{er} août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022, du 12 mai 2023, du 18 janvier 2024, du 16 avril 2024 et du 24 avril 2025 ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 16 mai 2025 ;

- présentée par la SCEA DE VILLEQUEMOY (Monsieur Charles DAUMAIN)
- demeurant 34 route de Selles, 41800 COUFFY
- exploitant 00ha 00a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de COUFFY
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 134,71 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CHÂTEAUVIEUX

- références cadastrales : ZV13 – ZV15 – ZV16 – ZV25 – ZV26 – ZV27 – ZV28 – ZV29 – ZV30 – ZV42 – ZV43 – ZV51 – ZW8 – ZW26 – ZW44 – ZW45 – ZW46 – ZW47 – ZW48 – ZW51 – ZW53 – ZW67 – ZW68 – ZW69 – ZW70 – ZW71 – ZW72 – ZW74 – ZW76 – ZW77 – ZX4 – ZX5 – ZX17 – ZX40 – ZX41 – ZX45 – ZX46 – ZX103 – ZX120

- commune de : COUFFY

- références cadastrales : VA14 – VA15 – VB2 – VB4 – VB5 – VB6 – VB17 – VB18 – VB19 – VB20 – VB29 – VB30 – VB97 – VB100 – WA84 – WB2 – WB3 – WB43 – WB46 – WB47 – WB148 – WP53 – WP54 – WR1 – WR2 – WS30 – WT60 – WT61 – WT62 – WW1 – WW2 – WW28 – WW30 – WW31 – WW32 – WW33 – WW34 – WW37 – WW42 – WW45 – WW46 – WW47 – WW48 – WX28 – WY1 – WY2 – WY3 – WY15 – WY17 – WY18 – WY68 – WY69 – WY71 – WY72 – WY73 – WY80 – WY81 – WY82 – WY83 – WY114 – WZ33 – ZW50

- commune de : SEIGY

- références cadastrales : A79 – A201 – A224 – A227 – A263 – A264 – A307 – A308 – A362 – A363 – A398 – A448 – A510 – B449 – B453 – B454 – B455 – B462 – B463 – B464 – B467 – B824 – B827 – B834 – B875 – B878 – B879 – B814 – B833 – B835 – B837 – B872 – B873 – B876 – B877 – B880 – B881 – B882 – C7 – C8 – C9 – C11 – C12 – C14 – C15 – C16 – C17 – C19 – C22 – C29 – C30 – C31 – C46 – C48 – C49 – C50 – C51 – C52 – C53 – C54 – C55 – C56 – C57 – C58 – C59 – C107 – C108 – C109 – C110 – C111 – C277 – C323 – C325 – C327 – C328 – C329 – C330 – C331 – C332 – C333 – C334 – C335 – C336 – C341 – C342 – C343 – C345 – C346 – C348 – C349 – C357 – C358 – C359 – C360 – C361 – C362 – C363 – C364 – C365 – C366 – C367 – C368 – C385 – C386 – C398 – C399 – C400 – C401 – C402 – C403 – C404 – C405 – C406 – C415 – C416 – C417 – C418 – C419 – C420 – C421 – C422 – C424 – C425 – C511 – C512 – C513 – C514 – C515 – C516 – C517 – C518 – C519 – C579 – C593 – C594 – C633 – C635 – C852 – C854 – D340 – D341 – D342 – D346 – D630 – D631 – D632 – D779 – D803 – D804 – E160

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Loir-et-Cher, lors de la séance du 02 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec les demandes préalables d'autorisation d'exploiter ci-après :

Monsieur Dimitri JOURDAIN	Demeurant : Chemin des Cartes 36600 LYE
- Date de dépôt de la demande complète :	01/06/2025
- exploitant :	63,3500 ha dont 3,60 ha de vignes IGP et 4,40 ha d'autres vignes (SAUP – 94,55 ha)
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	38,2977 ha
- parcelles en concurrence :	CHÂTEAUVIEUX : ZV13 – ZV15 – ZV16 – ZV25 – ZV28 – ZV29 – ZV30 – ZV51 – ZW26 – ZW44 – ZW46 – ZW47 – ZW48 – ZW67 – ZW68 – ZW70 – ZW71 – ZW72 – ZW74 – ZX4 – ZX5 – ZX17 – ZX45 – ZX46 – ZX103 – ZX120
- pour une superficie de	38,2977 ha

Madame Catie BOURGANELLE	Demeurant : 20 rue de Villequemoy 41110 COUFFY
- Date de dépôt de la demande complète :	12/08/2025
- exploitant :	0
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	14,5431 ha
- parcelles en concurrence :	COUFFY : WT60 – WT61 – WW1 – WW2 – WW28 J et K – WW30 J et K – WW31 – WW32 – WW33 – WW34 – WW42 – WY15 – WY17 – WY18 – WY80 – WY81 – WY82J – WY83
- pour une superficie de	14,5431 ha

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 02 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations les 18 août 2025, 21 août 2025, 22 août 2025 et 27 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "*la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général*" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
SCEA DE VILLEQUEMOY M. Charles DAUMAIN	Installation	134,71	1	134,71	Installation y compris progressive dans la limite de la dimension excessive (230 ha/UTA) Capacité professionnelle agricole et étude économique 1 exploitant à titre principal	2.1
M. Dimitri JOURDAIN	Agrandissement	132,8477	1	132,8477	Consolidation par agrandissement dans la limite de l'agrandissement excessif (230 ha/UTA) 1 exploitant à titre principal	3
Mme Catie BOURGANELLE	Installation	14,6333	0,25	58,5332	Installation avec capacité professionnelle agricole mais sans étude économique 1 exploitant à titre secondaire	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut-être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA DE VILLEQUEMOY (M. Charles DAUMAIN) correspond au rang de priorité 2.1 – installation y compris progressive, dans la limite de la dimension excessive (230ha/UTA) qui dispose de l'expérience professionnelle agricole et d'une étude économique ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Dimitri JOURDAIN correspond au rang de priorité 3 – agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement(230ha/UTA), la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er} ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Madame Catie BOURGANELLE correspond au rang de priorité 4 – toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : la SCEA DE VILLEQUEMOY (Monsieur Charles DAUMAIN)
EST AUTORISÉ à exploiter une superficie de 38,2977 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : CHÂTEAUVIEUX
- références cadastrales : ZV13 – ZV15 – ZV16 – ZV25 – ZV28 – ZV29 – ZV30 – ZV51 – ZW26 – ZW44 – ZW46 – ZW47 – ZW48 – ZW67 – ZW68 – ZW70 – ZW71 – ZW72 – ZW74 – ZX4 – ZX5 – ZX17 – ZX45 – ZX46 – ZX103 – ZX120

Parcelles en concurrence avec Monsieur Dimitri JOURDAIN

ARTICLE 2 : la SCEA DE VILLEQUEMOY (Monsieur Charles DAUMAIN)
EST AUTORISÉ à exploiter une superficie de 14,5431 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : COUFFY
- références cadastrales : WT60 – WT61 – WW1 – WW2 – WW28 J ET K – WW30 J ET K – WW31 – WW32 – WW33 – WW34 – WW42 – WY15 – WY17 – WY18 – WY80 – WY81 – WY82J – WY83

Parcelles en concurrence avec Madame Catie BOURGANELLE

ARTICLE 3 : la SCEA DE VILLEQUEMOY (Monsieur Charles DAUMAIN)
EST AUTORISÉ à exploiter une superficie de 81,8692 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : CHÂTEAUVIEUX

- références cadastrales : ZV26 – ZV27 – ZV42 – ZV43 – ZW8 – ZW45 – ZW51 – ZW53 – ZW69 – ZW76 – ZW77 – ZX40 – ZX41

- commune de : COUFFY

- références cadastrales : VA14 – VA15 – VB2 – VB4 – VB5 – VB6 – VB17 – VB18 – VB19 – VB20 – VB29 – VB30 – VB97 – VB100 – WA84 – WB2 – WB3 – WB43 – WB46 – WB47 – WB148 – WP53 – WP54 – WR1 – WR2 – WS30 – WT62 – WW37 – WW45 – WW46 – WW47 – WW48 – WX28 – WY1 – WY2 – WY3 – WY68 – WY69 – WY71 – WY72 – WY73 – WY114 – –WZ33 – ZW50

- commune de : SEIGY

- RÉFÉRENCES CADASTRALES : A79 – A201 – A224 – A227 – A263 – A264 – A307 – A308 – A362 – A363 – A398 – A448 – A510 – B449 – B453 – B454 – B455 – B462 – B463 – B464 – B467 – B824 – B827 – B834 – B875 – B878 – B879 – B814 – B833 – B835 – B837 – B872 – B873 – B876 – B877 – B880 – B881 – B882 – C7 – C8 – C9 – C11 – C12 – C14 – C15 – C16 – C17 – C19 – C22 – C29 – C30 – C31 – C46 – C48 – C49 – C50 – C51 – C52 – C53 – C54 – C55 – C56 – C57 – C58 – C59 – C107 – C108 – C109 – C110 – C111 – C277 – C323 – C325 – C327 – C328 – C329 – C330 – C331 – C332 – C333 – C334 – C335 – C336 – C341 – C342 – C343 – C345 – C346 – C348 – C349 – C357 – C358 – C359 – C360 – C361 – C362 – C363 – C364 – C365 – C366 – C367 – C368 – C385 – C386 – C398 – C399 – C400 – C401 – C402 – C403 – C404 – C405 – C406 – C415 – C416 – C417 – C418 – C419 – C420 – C421 – C422 – C424 – C425 – C511 – C512 – C513 – C514 – C515 – C516 – C517 – C518 – C519 – C579 – C593 – C594 – C633 – C635 – C852 – C854 – D340 – D341 – D342 – D346 – D630 – D631 – D632 – D779 – D803 – D804 – E160

Parcelles sans concurrence

ARTICLE 4 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et les maires de CHÂTEAUVIEUX, COUFFY, SEIGY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2025-10-23-00002

ARRETÉ

modifiant la composition de la commission pour
la pêche professionnelle en eau douce du bassin
Loire-Bretagne

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETÉ

modifiant la composition de la commission pour la pêche professionnelle en eau douce du bassin Loire-Bretagne

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier dans l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article R. 435-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2005 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2023 modifié portant composition de la commission pour la pêche professionnelle en eau douce du bassin Loire-Bretagne ;

VU la délibération du 7 octobre 2025 de l'association départementale agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets de Loire-Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'article 2 de l'arrêté du 25 juillet modifié portant composition de la commission pour la pêche professionnelle en eau douce du bassin Loire-Bretagne est modifié comme suit :

Un représentant des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets :

- Daniel MARQUET, président de l'association départementale agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets de Loire-Atlantique, en remplacement de Gilles CHOSSON.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 octobre 2025

Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.